

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n° 2023/31 en date du 21 avril 2023

Portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de SARDENT

Le Maire de la commune de SARDENT

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2213-2 ;
VU le code de la route ;
VU le code des transports ;
VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
VU l'arrêté municipal en date du 18 mai 2016 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de SARDENT à 3 ;
VU la société SARL TAXI GADON immatriculée n° R.C.S 833 013 915 titulaire de l'autorisation de stationnement N°3 située sur la commune de SARDENT ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La société SARL TAXI GADON immatriculée n° R.C.S 833 013 915 dont le représentant légal de l'entreprise est Monsieur Philippe GADON est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de SARDENT.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 3.

ARTICLE 2 :

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

Véhicule de la marque FORD modèle C-MAX, dont le numéro d'immatriculation est FF-237-JC.

ARTICLE 3 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la Préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à Sardent, le 21/04/2023
Le Maire, Thierry GAILLARD

